CONDITIONS D'ATTRIBUTION SUBVENTION PREVENTION BOULANGERIE - PÂTISSERIE

Les Subventions Prévention aident au financement d'équipements, de formations et de prestations d'accompagnement pour améliorer la prévention des risques professionnels dans les entreprises de moins de 50 salariés. Ces aides financières proposées par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels sont versées par les caisses régionales (Carsat, Cramif ou CGSS/CSS).

Relatif à la mise en œuvre de l'article L.422-5 du code de la Sécurité sociale (arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières), ce programme de prévention a pour but d'encourager le déploiement de mesures de prévention dans le secteur de la boulangerie-pâtisserie.

L'objectif de la subvention prévention « Boulangerie-pâtisserie » est d'encourager le déploiement de mesures de prévention pour réduire l'exposition des salariés travaillant en boulangerie/pâtisserie aux différents risques dont ceux liés aux poussières de farine, les risques de chutes, les risques chimiques ; par le choix de mesures phares.

Cette subvention est en vigueur du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. Les conditions de son attribution pouvant évoluer, assurez-vous d'avoir pris connaissance de la version en vigueur sur le site Carsat Normandie.

Le terme « Entreprise » employé dans ce document s'entend par toute entité économique employant des salariés (y compris les associations).

Subvention Prévention

C'est une aide financière à destination des petites entreprises qui souhaitent agir en prévention. Pour savoir si vous répondez aux critères d'éligibilité, rendez-vous page 2.

C'est le financement de solutions efficaces en matière de prévention. Avant de réaliser vos investissements, vérifiez que vos souhaits correspondent aux conditions de la subvention décrites en page 3.

C'est une démarche en ligne pour faciliter les demandes de subvention et la transmission des documents. Découvrez le détail des démarches et des documents en page 6 et en annexe 1.

Subvention Prévention

Une aide financière à destination des petites entreprises souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention

1. Une aide financière proposée aux petites entreprises

La Subvention Prévention « Boulangerie - Pâtisserie » s'adresse aux entreprises suivantes :

Cette aide financière est destinée à toutes les entreprises de 1 à 49 salariés, à jour de leurs cotisations accidents du travail et maladies professionnelles, dépendant du régime général et ayant l'un des codes risques suivants :

- 158 CD - Commerce de détail (avec ou sans fabrication) de pain, pâtisserie, confiserie et chocolats
- 521 FB - Grande et moyenne distribution et Drive. Vente par automate (ayant une activité de fabrication de pain et pâtisserie)
- Codes APE : 1071C, 1071D, 4711D, 4711F (Formation obligatoire Cf. page 3)

L'effectif est calculé conformément aux dispositions de l'article R130-1 du code de la Sécurité sociale qui précise que l'effectif salarié annuel de l'entreprise correspond à la moyenne du nombre de personnes employées au cours de chacun des mois de l'année civile précédente

Précisions sur les documents demandés
Une attestation Urssaf de moins de 6 mois intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » sera demandée.

2. Un soutien aux employeurs souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention des risques professionnels

L'employeur doit être déjà engagé dans une démarche de prévention des risques professionnels et respecter la réglementation, notamment :

- être adhérent à un service de prévention et de santé au travail (SPST),
- avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques (DUER) depuis moins de 1 an (les entreprises de moins de 11 salariés sont exonérées de cette obligation de mise à jour annuelle) et le tenir à disposition de la caisse régionale si celle-ci demande à le consulter.
- ne pas faire l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire en cours pour l'un de ses établissements,
- informer les instances représentatives du personnel des investissements prévus et de la demande de financement réalisée auprès de la caisse régionale.
- L'entreprise est implantée en région Normandie
- Les équipements achetés doivent être neufs, conformes aux normes en vigueur ainsi qu'aux cahiers des charges de l'Assurance Maladie Risques Professionnels, porter un marquage CE le cas échéant et être propriété intégrale de l'entreprise.

Les entreprises engagées dans des programmes nationaux de prévention et accompagnées à ce titre par le réseau des caisses régionales sont particulièrement concernées par ces Subventions Prévention.

Précisions sur les documents demandés
Le formulaire de demande de subvention servira d'attestation sur l'honneur pour ces éléments. L'ensemble des cases correspondantes devront être cochées. Les jeunes entreprises n'ayant pas encore de salariés ne peuvent faire de réservation car elles ne sont pas encore éligibles à l'aide

Si vous n'avez pas de DUER ou s'il n'est pas à jour, nous vous invitons à utiliser l'outil en ligne en accès libre : www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html.

Subvention Prévention

Un soutien financier pour l'acquisition de solutions efficaces en prévention

1. Un financement permettant l'acquisition de solutions efficaces

Cette aide financière est destinée au financement des investissements suivants. Les % de participation sont appliqués sur le montant HT.

- Pétrin avec capot plein : 50%
- Batteur à capot plein : 50%
- Diviseuse avec faible émission de farine (diviseuse, diviseuse-formeuse, diviseuse-bouleuse) conforme au cahier des charges de l'Assurance Maladie (Cf. liste nationale) : 50%
- Farine à faible indice de pulvérulence (indice de pulvérulence < 7) par le LEMPA : 70% plafonné à 1.000,00 € de subvention
- Aspirateur de boulangerie / pâtisserie adapté aux poussières de farine et ses accessoires conforme au cahier des charges de l'Assurance Maladie (Cf. liste nationale) : 50%
- Refroidisseur d'eau avec doseur-mélangeur : 50%
- Pasteurisateur-cuiseur-refroidisseur : 50%
- Lave-vaisselle / lave-batterie : 50%
- Monobrosse : 50%
- Formation « allergies et risques liés aux poussières de farine » : assurée par le LEMPA en présentiel ou en visio : 70%
  Cette formation est obligatoire quel que le soit le matériel acheté pour les entreprises ayant les codes APE suivants : 1071C, 1071D, 4711D, 4711F

- **Précisions sur les équipements**

Les équipements doivent être neufs et conformes à la directive machine 2006/42/CE et à la directive basse tension 2014/35/UE. Les raccordements électriques devront être faits sur des installations en bon état, conformes aux normes en vigueur et vérifiées en application de la réglementation.
Les équipements : diviseuse à faible émission de farine (conformes au cahier des charges de l'Assurance Maladie – risques professionnels), aspirateur, farine à faible indice de pulvérulence devront figurer sur les listes nationales de l'Assurance Maladie.

- **Précision sur la formation « allergies et risques liés aux poussières de farine »**

*Dans le cas où cette formation a fait l'objet d'une aide financière de la Carsat, une formation doit être de nouveau suivie en 2025, **privilégier lorsque cela est possible qu'elle soit suivie par un autre salarié de l'établissement.***

- **Précision sur la farine à faible Indice de pulvérulence**

Le devis doit être accompagné d'un bulletin d'analyse de moins de 3 mois indiquant que la farine présente un Indice de Pulvérulence inférieur à 7 (IP < 7). À demander à votre meunier.

Dans le cas de problème de prévention rencontré sur un équipement, la Caisse se réserve le droit de refuser de le subventionner.

2. Un soutien financier incitatif à l'action en prévention

Le calcul de la subvention

La subvention correspond à :

- 50 % du montant HT des sommes engagées pour les équipements.
- 70 % du montant HT des sommes engagées pour les formations.

Le montant minimum de subvention est de 1.000,00 €. Les investissements ne peuvent être subventionnés si la demande ne respecte pas ce plancher.

Précisions sur le financement

Ces montants comprennent l'ensemble des frais associés : frais de port/livraison, d'installation, frais de douanes et écotaxe ou encore frais de déplacement …

Pour les organismes non assujettis à la TVA, la subvention est calculée sur le montant TTC. Une ***attestation de non-assujettissement à la TVA*** *sera alors demandée.*

Les Subventions Prévention versées par l'Assurance Maladie – Risques professionnels ne figurent pas au nombre des aides exonérées. Elles sont ainsi imposables lorsque l'entreprise est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Les cumuls de financements

L'entreprise :

- peut réaliser des demandes pour une subvention donnée pour plusieurs de ses établissements (SIRET) dans la limite de 25.000,00 €. Une demande est à faire pour chacun des établissements,
- pourra bénéficier de 3 Subventions Prévention de natures différentes au maximum de la part de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels sur la période 2023-2027, ceci dans la limite de 75.000, €,
- ne pourra pas obtenir une Subvention Prévention si elle bénéficie d'un contrat de prévention ou en a bénéficié au cours des deux années précédant sa demande,
- ne sollicitera pas une subvention auprès d'un autre opérateur public pour le même investissement,
- les équipements financés par crédit-bail, leasing, location de longue durée ne sont pas acceptés.

3. Offre limitée et durée de validité

La date limite de validité de cette offre est fixée au 31 décembre 2025. Elle correspond à la date limite de dépôt de l'intégralité des pièces justificatives pour le paiement de cette aide (cette date limite est susceptible d'être avancée en fonction du taux d'utilisation des budgets affectés à cette aide).

Subvention Prévention

Une démarche en ligne pour faciliter les demandes de subvention

1. Des demandes prises en compte par ordre d'arrivée selon les budgets disponibles

Il existe deux possibilités pour obtenir des Subventions Prévention. Pour cela, connectez-vous au Compte AT/MP disponible sur le site net-entreprises.fr : *www.net-entreprises.fr/declaration/compte-atmp*.

La demande de réservation en ligne d'une subvention : le demandeur transmet à la caisse régionale les pièces justificatives permettant de réserver le montant de la subvention (formulaire de demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise et devis). Après vérification des éléments transmis, la caisse régionale confirme la réservation sous un délai maximum de 2 mois. Les bons de commande des investissements devront ensuite être transmis dans les 2 mois pour valider définitivement la réservation.
Le versement de l'aide financière a lieu après réception puis vérification de pièces complémentaires justifiant l'achat des équipements et/ou des prestations (factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Les demandes jugées recevables sont garanties jusqu'à 6 mois, délai avant lequel le demandeur doit envoyer les documents attendus.

La demande directe en ligne de subvention sans réservation : une demande directe peut être faite en ligne en y joignant l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la demande et au versement de l'aide financière (formulaire de demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise, bons de commande, factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Dans ce cas, le versement de la subvention sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles. La demande devra être réalisée l'année de l'investissement.

Les budgets annuels étant limités, une règle privilégiant les demandes selon l'ordre chronologique d'arrivée est appliquée, il est donc fortement conseillé d'opter pour la réservation en ligne.

Les pièces justificatives nécessaires au traitement de la demande sont détaillées en ***annexe 1***.

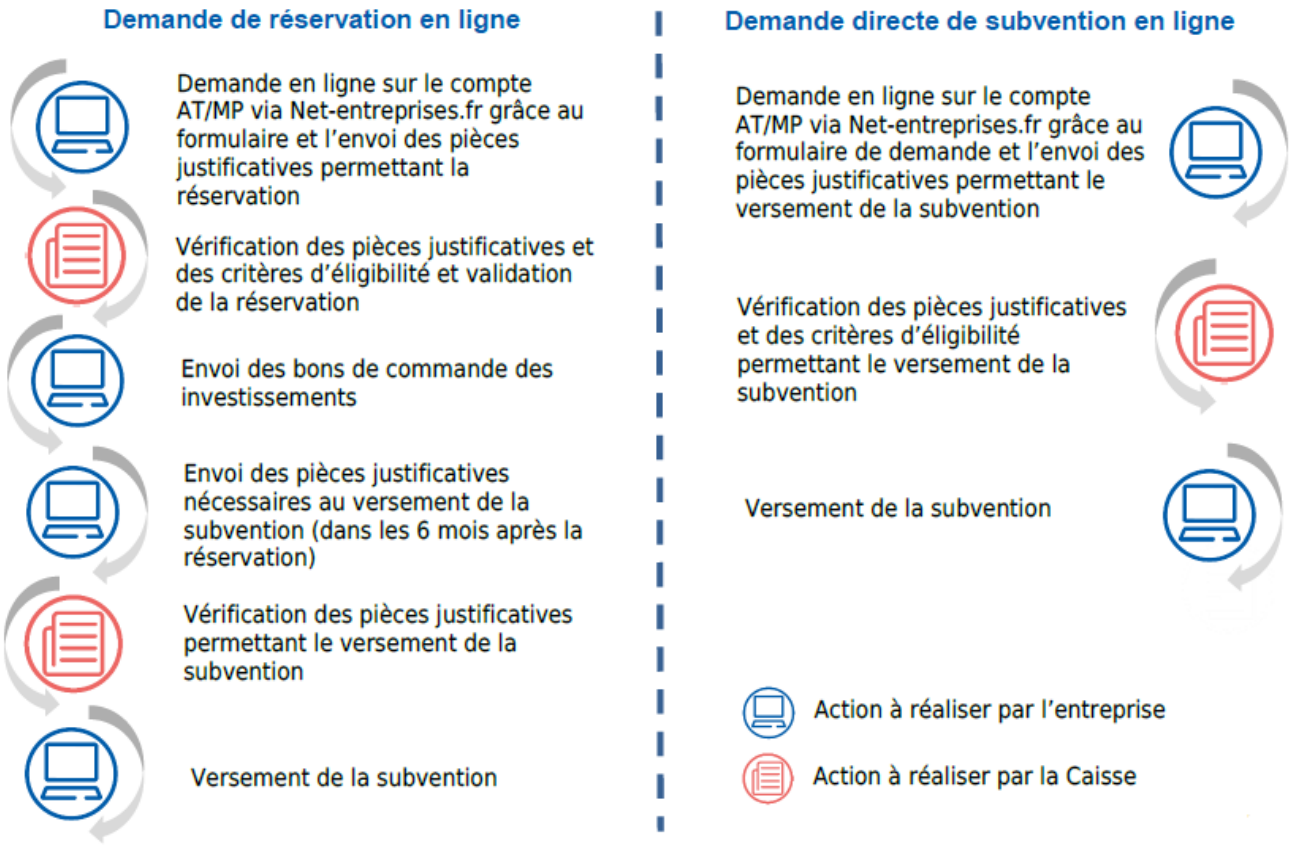

2. Les engagements de la caisse régionale et du bénéficiaire de la subvention

Les engagements de la caisse régionale

La caisse régionale s'engage à aider financièrement l'entreprise sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention. Dans le cas de problèmes de prévention rencontrés sur un équipement, la caisse régionale se réserve le droit de refuser de le subventionner.

Les engagements du bénéficiaire de la subvention

L'entreprise s'engage à répondre aux différentes sollicitations de la caisse régionale (courrier, enquête questionnaire, programme, visite in situ …).

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible de faire l'objet de visites sur site après versement de l'aide financière par les agents des caisses régionales qui exigeront de vérifier l'effectivité des investissements, des formations et des prestations réalisées ainsi que les justificatifs originaux et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Si l'équipement est non monté, non installé, ou s'il n'est pas visible, si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la caisse régionale demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de la subvention accordée et pourra appliquer une pénalité financière ou déposer plainte pénale en cas de fraude avérée.

La caisse régionale peut également procéder à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. L'entreprise s'engage donc à ne pas revendre l'équipement pour lequel elle a bénéficié d'une Subvention Prévention durant un an à compter de la livraison de l'équipement, à défaut son remboursement pourra être exigé.

Annexe 1 : les pièces justificatives	Avec réservation			Sans réservation
	Réservation	Bon de commande	Versement	Versement
Pièces justificatives pour l'ensemble des Subventions Prévention à fournir aux différentes étapes de la demande citées ci-dessus				
Formulaire de demande de subvention	x			x
Attestation Urssaf intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » devant dater de moins de 6 mois	x			x
Attestation de non assujettissement à la TVA si l'entreprise est concernée	x			x
RIB en format électronique en PDF Si la raison sociale du RIB est différente de celle de l'établissement, apposer le cachet de l'entreprise	x			x
Copie du ou des devis détaillé(s) pour le matériel et farine	x			
Copie du ou des devis détaillé(s) formation LEMPA OBLIGATOIRE code APE 1071C, 1071D, 4711D, 4711F	x			
Copie du ou des bons de commande(s) pour le matériel et farine		x		x
Duplicata ou copie de la ou des facture(s) et devant comporter les éléments suivants : - nom du fournisseur et son SIRET, - nom de l'entreprise, - référence de la facture, - date de la facture, - désignation de la prestation (avec, pour chaque élément, le libellé, la quantité, le montant unitaire et le montant HT), - les montants de TVA, de remises éventuelles, le montant total et des acomptes déjà versés avec les dates de paiement (fournir les factures de paiement d'acomptes si les acomptes ne sont pas mentionnées sur la facture finale).			x	x
Copie du ou des bon(s) de livraison uniquement pour les équipements subventionnés et farine			x	x
Extraits des relevés bancaires avec l'identité du titulaire du compte, l'IBAN et les montants de l'investissement apparents. Les lignes concernant les autres opérations peuvent être masquées.			x	x
Pièces complémentaires pour la Subvention Prévention « Boulangerie - Pâtisserie »				
Attestation de formation « allergies et risques liés aux poussières de farine » assurée par le LEMPA : présentiel ou visio **Obligatoire pour les entreprises code APE : 1071C, 1071D, 4711D, 4711F**			x	x
Bulletin d'analyse de moins de 3 mois indiquant que la farine présente un Indice de Pulvérulence inférieur à 7 (IP < 7) Uniquement en cas d'achat de farine	x			x

Les documents doivent être enregistrés dans des PDF séparés et transmis en une seule fois à chaque étape de la demande.
La caisse régionale se réserve le droit de demander tout autre document nécessaire à l'instruction du dossier.